

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20221202-142



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement Montée de la Grande Perrière – Fête des Lumières.

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 417-10.

Vu l'organisation de la fête des Lumières regroupant des animations en extérieur dont un défilé ;

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation du stationnement pour des raisons de sécurité et son bon déroulement.

ARRETONS

Article 1 : Le **Jeudi 08 décembre 2022** de 14h00 à 20h00, la Montée de la Grande Perrière, dans sa portion comprise entre la Grande Rue et le passage Jean Beaufort, sera interdite au stationnement longitudinal des véhicules.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux organisateurs et aux services assurant des missions sanitaires ou de sécurité.

Le stationnement des véhicules contrevenants au présent article sera considéré comme gênant.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les mesures sanitaires de lutte contre la COVID 19. Toutes mesures que la Police Municipale estimera utiles à la sureté ou à la sécurité, pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté. La manifestation pourra être annulée, ou suspendue temporairement, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Lieutenant commandant CSP de Miribel,
- * Monsieur le Lieutenant commandant la Gendarmerie de Miribel,
- * Monsieur le Chef de la Police Municipale de Miribel,
- * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
- * Monsieur le Responsable du Service Colibri à la CCMP
- * Car Philibert. avenue Barthélemy Thimonier. 69300 Caluire et Cuire, Mr DIAS.
d.dias@philibert.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 02 décembre 2022

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication dans le RAA le :

Affiché :

Notifié le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

